



DÉCISION DU MAIRE N° 2026/98

Relative à la signature du devis n°DV71009 pour le renouvellement du contrat d'entretien et fourniture de consommable pour la maintenance des défibrillateurs avec la société DEFIBTECH

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire de la Commune de Belloy-en-France ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2026-52 du 9 septembre 2026 portant délégations des pouvoirs du Conseil Municipal au Maire ;

Considérant que la proposition de la société DEFIBTECH répond aux besoins de la collectivité ;

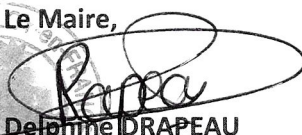
DÉCIDE

Article 1^{er} : de signer le devis n°DV71009 pour le renouvellement du contrat d'entretien et fourniture de consommable pour la maintenance des défibrillateurs avec la société DEFIBTECH pour un montant de 1 007,20 € HT soit 1 208,64 € TTC.

Article 2 : de dire que les crédits sont inscrits sur le budget de la Commune.

Article 3 : de charger Madame le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir les formalités nécessaires pour l'exécution de la présente décision.

Fait à Belloy-en-France, le 23 septembre 2026

Le Maire,

Delphine DRAPEAU

